

GE_GERICHTE A/3833/2014 vom 27. Januar 2015

GE Cour de justice, 2015-01-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3833_2014

FR: GE_GERICHTE A/3833/2014 du 27 janvier 2015

IT: GE_GERICHTE A/3833/2014 del 27 gennaio 2015

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre administrative 27.01.2015
A/3833/2014

A/3833/2014 ATA/107/2015 du 27.01.2015 (FORMA) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/3833/2014 - FORMA ATA/107/2015 " !endif--> COUR DE JUSTICE Chambre administrative Décision du 27 janvier 2015 dans la cause M. A_____ contre SERVICE DES BOURSES ET PRÊTS D'ÉTUDES Vu le recours interjeté le 11 décembre 2014 par M. A_____ contre une décision du service des bourses et prêts d'études (ci-après : SBPE) du 10 novembre 2014 ; vu le courrier du SBPE du 15 janvier 2015 annulant sa décision du 10 novembre 2014 et accordant le prêt d'études convertible en faveur du recourant ; vu le retrait du recours adressé par le recourant et reçu par la chambre administrative de la Cour de justice le 26 janvier 2015 ; vu, en droit, l'art. 89 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 ; LA CHAMBRE ADMINISTRATIVE raye la cause du rôle ; dit qu'il n'est pas perçu d'émolument, ni alloué d'indemnité de procédure ; communique la présente décision, en copie, à M. A_____ ainsi qu'au service des bourses et prêts d'études. Au nom de la chambre administrative : la greffière : Barbara Specker le juge délégué : Blaise Pagan Copie conforme de cette décision a été communiquée aux parties. Genève, le la greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.